MARCOUSSIS
Village durable

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES ENTRE LA COMMUNE ET M BOETE SEBASTIEN

N° 2024-009

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 17
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

17 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 12
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
M.Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun
Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de domaines en date du 05/09/2023

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée G 708 d'une superficie de 13 518 m² située à La Greffière en zone agricole (A1) du plan local d'urbanisme, appartenant à M Sébastien BOETE pour la réalisation d'un projet avicole ;

CONSIDERANT la volonté de M Sébastien BOETE d'acquérir les parcelles cadastrées listées ci-dessous situées en zone agricole (A1) au plan local d'urbanisme :

- G 716 d'une superficie de 1 629 m² sise Le Poirier de la chapelle
- G 842 d'une superficie de 3 443 m² sise Le Poirier de la chapelle
- G 791 d'une superficie de 1 624 m² sise La Greffière
- G 844 d'une superficie de 2 188 m² sise Le Poirier la chapelle

CONSIDERANT que cet échange donnera lieu au versement d'une soulte de la part de la commune correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 1 € soit un montant de 4 634 € augmentée de 1 500 € au titre des frais d'éviction. Le montant total à verser à M Sébastien BOETE par la Commune est de 6 134 € ;

CONSIDERANT que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative sont pris en charge par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles listées ci-dessous avec M Sébastien BOETE donnant lieu au versement d'une soulte de la part de la commune correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 1 € soit un montant de 4 634€ augmentée de 1 500 € au titre des frais d'éviction, soit un montant total à verser à M Sébastien BOETE de 6 134 € :
    - Parcelles cédées par la Commune à M Sébastien BOETE :

G 716 d'une superficie de 1 629 m² sise Le Poirier de la chapelle
G 842 d'une superficie de 3 443 m² sise Le Poirier de la chapelle
G 791 d'une superficie de 1 624 m² sise La Greffière
G 844 d'une superficie de 2 188 m² sise Le Poirier la chapelle

    - Parcelle cédée par M Sébastien BOETE à la commune : G 708 d'une superficie de 13 518 m²

- **DIT** que tous les frais concourants à la rédaction de l'acte authentique sont pris en charge par la commune

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240227-DEL2024-009-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024